**Déclaration juridique n°6**

**à propos de l’Utilisation par l'ennemi d'armes internationalement interdites**

 L'ennemi sioniste, comme de son habitude, a eu recours à des armes internationalement interdites au Liban ainsi qu'à Gaza, et cela après que ses tentatives d'entrer sur le territoire libanais ont échoué et qu'il a subi des pertes auxquelles il ne s'attendait et qu’il ne pouvait supporter. Il dirige en fait ces armes contre des civils parce qu’il sait qu’elles n’auront aucun effet contre des combattants alertes et entraînés. Parmi ces armes figurent :

 **Bombes à fragmentation**: ce sont de grosses bombes qui contiennent un grand nombre de petites bombes, et sont utilisées contre des véhicules blindés et des personnes, ainsi que pour déclencher des incendies.

L'ennemi sioniste possède les bombes à fragmentation américaines CBU-87/B qu'il a améliorées. Chaque bombe pèse 430 kilogrammes et contient des bombes BLU-97/B. Ces bombes, au nombre de 202, sont des cylindres jaunes d'environ 20 cm de long et 6 de diamètre. Chacun d'eux contient les éléments suivants :

 - Une charge explosive spéciale pour pénétrer dans les véhicules, même ceux dotés d'un blindage allant jusqu'à 17 cm

 - Un engin prêt à se désintégrer en trois cents fragments environ après l'explosion. Le rayon de la zone couverte par son explosion atteint 76 mètres.

 - Un anneau de zircon brûlant pour allumer des incendies.

 Le taux d'échec des bombes atteint 40 %, et beaucoup d'entre elles restent dans le sol sous forme de mines qui peuvent exploser des années plus tard, blessant quiconque les touche. Les enfants sont les plus susceptibles d’être atteints car ces bombes peuvent ressembler à des petits jouets par lesquels les enfants sont attirés et les tiennent par curiosité.

**Bombes au phosphore blanc :** Ces bombes sont constituées d’une substance toxique cireuse contenant du phosphore blanc, qui réagit rapidement avec l'oxygène au contact de l'air. Elle brûle intensément et il est difficile d’éteindre. Elle provoque des brûlures du deuxième et au troisième degré. Elle peut être facilement absorbé par la peau et se propager au reste du corps, provoquant des symptômes graves, voire la mort, en raison de lésions des reins, du foie et du cœur.

 Human Rights Watch a affirmé que les forces israéliennes ont utilisé du phosphore blanc lors d'opérations militaires menées au Liban le 11 octobre.

 **Le droit enfreint**

 Le droit international humanitaire interdit de prendre pour cible des civils, et ordonne de les distinguer des combattants et ordonne d'éviter toute attaque susceptible d'entraîner des victimes civiles.

 La « Convention de 1980 sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » de 1980 interdit le lancement de ces munitions, notamment auprès des civils. L'ennemi sioniste a ratifié cet accord le 22/03/1995.

**Bombes à fragmentation :** Le Cinquième Protocole (13/11/2006) sur les restes explosifs de guerre, annexé à la Convention de 1980, qui « impose aux parties au conflit de prendre les mesures nécessaires pour réduire les dangers des restes explosifs de guerre », telles que les munitions qui ont été effectivement utilisés, tirés ou largués, qui n’ont pas explosé. Interdit leur utilisation, notamment parmi les civils. Le Traité de Dublin de 2008, signé par plus de 124 pays, interdit l'utilisation des armes à sous-munitions, ainsi que leur production, leur stockage et leur transfert. Mais de nombreux pays, dont l’ennemi sioniste, ne l’ont pas accepté.

Cependant, le droit international humanitaire coutumier, qui s’impose à tous les États, dispose dans sa Règle 11 “Les attaques sans discrimination sont interdites”.

**Phosphore blanc** Le Protocole III à la Convention de 1980 interdit l'utilisation d'armes incendiaires. « On entend par « arme incendiaire » toute arme ou munition essentiellement conçue pour mettre le feu à des objets ou pour infliger des brûlures à des personnes par l'action des flammes, de la chaleur ou d'une combinaison des flammes et de la chaleur, que dégage une réaction chimique d'une substance lancée sur la cible.

1. Les armes incendiaires peuvent prendre la forme, par exemple, de lance-flammes, de fougasses, d'obus, de roquettes, de grenades, de mines, de bombes … (art.1). Leur utilisation contre des civils est interdite en toutes circonstances. Il est également interdit de faire de tout objectif militaire situé au sein d’une population civile une cible d’armes incendiaires à lancement aérien (art. 2).

 L'ennemi sioniste ne se soucie pas de la vie de personnes innocentes, il les fait brûler au phosphore blanc, il les expose également, ainsi que leurs enfants, aux dangers de mort et d'amputation avec les munitions qu'il répand à l'aide de ses bombes à fragmentation parmi les maisons, dans les champs et les pâturages.

Ces crimes, soutenus par la soi-disant « communauté internationale ». Autrement dit, les pays arrogants et impérialistes, doivent être fermement condamnés par tous ceux qui ont le sens de l'humanité, et tous les peuples libres et honorables du monde, en particulier en Occident, ils doivent affronter cet ennemi brutal et à ses partisans et encourageants hypocrite dans leurs gouvernements, qui lui fournissent les moyens du meurtre et du crime avec laquelle les enfants, les femmes et les personnes âgées sont écrasés dans notre pays.

 Toutes les institutions des droits de l'homme dans le monde arabe et islamique et dans le monde sont appelées à dénoncer ces crimes graves et à intenter des poursuites devant les tribunaux, là où il existe une juridiction compétente, contre les dirigeants sionistes qui ont commis ces crimes afin qu'ils reçoivent la punition appropriée.

Le Conseil des droits de l’homme, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) et l’Organisation mondiale de la santé doivent agir pour faire face à cette attaque barbare lancée par l’ennemi sioniste contre des innocents sans défense.

 Le Conseil de sécurité doit également faire son devoir pour dissuader cet ennemi fou dont les crimes menacent toute la région de l’Asie occidentale et poussent le monde au bord d’une guerre mondiale.

Le 6 octobbre 2024

**La Société arabe de droit constitutionnel et comparé et l'Association internationale d'arbitrage pour le Moyen-Orient et la Méditerranée, Dr. Ali Al-Ghatit,**

**Association indienne des juristes, Niloufer Bhagwat**

 **Centre arabe pour la documentation des crimes de guerre et les poursuites judiciaires Dr. Hala Al-Assad**

**Mouvement palestinien pour une voie alternative (al-Massar), Dr. Khaled Barakat**

**Fédération syndicale mondiale, Centre régional pour le Moyen-Orient, Dr. Adnan Azouz**

**Société Al-RafidaÏn pour les droits de l'homme Dr. Falah Al-Fatlawi,**

 **Observatoire de Qana pour les droits de l'homme, Dr. Mohammed Tay.**